

**Séance du 28 mars 2024**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **16**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-HUIT MARS à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **9**  
Contre **3**  
Abstentions **4**

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER José LOPEZ, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

15/03/2024

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)

**Date d'affichage**

25/03/2024

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Pascal MIR, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

---

**Délibération n° 2024/03/014 – Adoption des taux de taxes directes locales 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales ont été fixés en 2023 à :

- Taxe foncière (bâti) : ..... 40,04 %
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 79,77 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : ... 8,52 %

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, de 2020 à 2022, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, 3 CONTRE (BORREL, LOPEZ, MIR) et 4 ABSTENTIONS (FRANQUES, GELY, LAURENS, SELAS) :

- décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les fixer pour l'année 2024 à :
  - Taxe foncière (bâti) : ..... 41.23 %
  - Taxe foncière (non bâti) : ..... 82.14 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : ..... 8.77 %
- autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 avec la reprise des taux précités et à le transmettre à l'administration fiscale.
- dit que le produit, qui sera inscrit au budget 2024, au titre de la fiscalité directe locale sera de **695 115.92 €**.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ